

Conseil des commissaires

À une réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, tenue le 21 novembre 2017, à 19 h, à son centre administratif situé au 70, rue des Oblats Est, Rouyn-Noranda, Québec, sont présents :

M. Henri Bégin
Mme Doris Bergeron
M. Yves Dumulon
Mme Samia El Hamri
M. René Forgues

M. Jean-Pierre Frelas
M. Steve Jolicoeur
Mme Claudette Latreille
Mme Mireille Vincelette

M. Arthur Leclerc (commissaire-parent secondaire)
M. Michel Labelle (commissaire-parent primaire)
Mme Nathalie Tremblay (commissaire-parent EHDAA)

Tous commissaires formant quorum, sous la présidence de M. Daniel Camden

Assistent aussi à la réunion :

M. Martial Drolet, directeur du Service des ressources financières
Mme Lyne Garneau, secrétaire générale
M. Paul-Ange Morin, directeur du Service des ressources humaines

1. Ouverture de la réunion

Le président ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

CC-3143

Il est proposé par Yves Dumulon, appuyé par Nathalie Tremblay, d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 6.11 *Fonds spécial des commissaires*, ce qui est résolu à l'unanimité.

3. Vérification des suites données et adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 octobre 2017.

Paul-Ange Morin indique que les suites ont été données à la réunion mentionnée en titre.

CC-3144

Il est proposé par Jean-Pierre Frelas, appuyé par Doris Bergeron, d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017, ce qui est résolu à l'unanimité.

4. Demandes verbales de l'assistance

Mme Émilie Auclair, parent, et anciennement commissaire dans la circonscription Mercier à la Commission scolaire de Montréal, s'adresse au président dans un but de sensibilisation pour une collaboration communautaire entre les différents établissements pour la réussite des élèves.

5. Rapport des comités de travail

5.1 Comité de vérification

Henri Bégin fait un résumé des points traités au comité de vérification.

Conseil des commissaires

5.2 Comité des ressources humaines

Steve Jolicoeur fait un résumé des points traités au comité ressources humaines.

5.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Claudette Latreille fait un résumé des points traités au comité de gouvernance et d'éthique.

6. Décision (points nécessitant une résolution)

6.1 Adoption des comptes

Il est proposé par Steve Jolicoeur d'adopter les listes des chèques émis du 21 septembre 2017 et du 5 octobre 2017 et Claudette Latreille d'adopter les listes des chèques émis du 19 octobre 2017 et 2 novembre 2017, et conservées aux archives de façon permanente au dossier numéro 322-06, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.2 Attribution de contrats

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

6.3 Approbation de dépenses

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

6.4 Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Rouyn-Noranda (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 563 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

Il est proposé par Jean-Pierre Frelas, appuyé par Claudette Latreille,

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des

CC-3145

CC-3146

Conseil des commissaires

Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 563 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Conseil des commissaires

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président;
Le directeur général; ou
Le directeur du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Ce qui est résolu à l'unanimité.

6.5 Amendement – Résolution CC3141 (Nomination responsable d'école Entre-Lacs)

Considérant la Politique relative à la détermination des fonctions des responsables d'école et à leur nomination (P-38-RH);

Considérant la résolution CC-3141 adoptée le 17 octobre 2017;

CC-3147

Il est proposé par Steve Jolicoeur, appuyé par Yves Dumulon, d'amender la résolution CC-3141 afin de nommer Geneviève Lescom en remplacement de Kathy Houle à titre de responsable de l'école Entre-Lacs pour l'année scolaire 2017-2018, ce qui est résolu à l'unanimité

6.6 Projet de division en circonscriptions électorales (élections scolaires 2018)

Considérant que le conseil des commissaires, à sa réunion du 15 mai 2017, a adopté le projet de division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales;

Considérant qu'un avis public présentant ce projet de division a été publié dans l'édition du 24 mai 2017 du journal Le Citoyen;

Considérant qu'aucun électeur n'a signifié par écrit au directeur général son opposition au projet de division;

Considérant que le conseil des commissaires juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la commission scolaire selon les neuf (9) circonscriptions électorales suivantes :

Conseil des commissaires

Circonscription électorale numéro 1 (4 257 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saguenay et de la limite municipale nord, la limite municipale, la limite de la commission scolaire, le prolongement du rang Lusko, ce rang jusqu'à la rue Perreault Est, une ligne droite jusqu'à sa rencontre avec la ligne arrière de la rue Montrose (côté nord-ouest), cette ligne arrière (côtés nord-ouest, ouest et sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Dufresnoy (côté nord-ouest), le prolongement de cette avenue suivant la limite sud-est de l'emplacement situé au 2169 rue Saguenay, la ligne à haute tension, la ligne arrière des voies de circulations suivantes : le chemin Millenback (côté ouest), le rang Inmet (côté ouest), le rang de l'Exploration (côté sud-ouest, incluant le chemin Duprat) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (4 548 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Lusko et de la rue Perreault Est, cette rue, le ruisseau Osisko, le lac Osisko, le prolongement de la 7^e Rue, le chemin Trémoy, le prolongement de ce chemin, la voir ferrée du Canadien National qui croise le chemin Senator, le boulevard Rideau, le chemin Bradley, la ligne arrière de la rue Saguenay (côté ouest), le prolongement de l'avenue Dufresnoy suivant la limite sud-est de l'emplacement situé au 2169 rue Saguenay, la ligne arrière de cette avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Montrose (côtés sud-ouest, ouest et nord-ouest) et une ligne droite jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 3 (3 730 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et du prolongement du chemin Trémoy, ce prolongement et ce chemin, le prolongement de la 7^e Rue, le lac Osisko, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Larivière (côté est), cette ligne arrière, la rue Pinder Est, l'avenue Richard, la rue Charlebois, l'avenue Forget, la ligne arrière des rues Iberville Est (côté nord) et Iberville Ouest (côté nord), l'avenue Dallaire jusqu'à la rue des Oblats Ouest, la ligne arrière de l'avenue Dallaire (côtés est et sud-est), la limite sud-ouest de l'emplacement situé au 505 de l'avenue Dallaire, cette avenue, la ligne arrière de l'avenue Ménard (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté sud), le prolongement de cette rue, l'avenue Québec, le prolongement de la rue de Montréal et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (3 740 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Osisko et de la rue Perreault Est, cette rue, la piste cyclable qui longe le cimetière Saint-Michel, la ligne arrière de l'avenue Sainte-Bernadette (côtés sud-ouest et ouest), la ligne arrière de l'avenue Chénier (côtés sud et ouest), la rue du Cardinal-Bégin Est, le boulevard de l'Université, la ligne arrière de la rue Iberville Est (côté nord), l'avenue Forget, la rue Charlebois, l'avenue Richard, la rue Pinder Est, la ligne arrière de l'avenue Larivière (côté est), le prolongement de cette ligne arrière, le lac Osisko et le ruisseau Osisko jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (3 350 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de l'Université et de la rue du Cardinal-Bégin Est, cette rue, la ligne arrière de l'avenue Chénier (côtés ouest et sud), la ligne arrière de l'avenue Sainte-Bernadette (côtés ouest et sud-ouest), le prolongement de la piste cyclable qui longe le cimetière Saint-Michel, la ligne arrière de l'avenue Larivière (côté nord) jusqu'à l'avenue Terry-Fox,

Conseil des commissaires

l'avenue Larivière, la ligne arrière de la rue Vanasse (côté est), une ligne droite de la fin de cette rue jusqu'à la ligne arrière de la rue Bureau (côté sud-ouest), cette ligne arrière, l'avenue Barrette, le parc Lapointe, la ligne arrière de la rue Lapointe (côté sud-ouest, incluant l'avenue Chaussé), la ligne arrière de la rue Lauzon (côté sud), la ligne arrière de la rue Legault (côté sud), le chemin du Docteur-Lemay jusqu'à l'avenue Lord, une ligne droite jusqu'à un point situé à la rencontre de l'avenue Dallaire et la limite sud-ouest de l'emplacement situé au 505 de cette avenue, la ligne arrière de ladite avenue (côtés sud-est et est) jusqu'à la rue des Oblats Ouest, l'avenue Dallaire, la ligne arrière des rues Iberville Ouest (côté nord) et Iberville Est (côté nord) et le boulevard de l'Université jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (3 159 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Montréal et de l'avenue Québec, cette avenue, le prolongement de la rue Notre-Dame, la ligne arrière de cette rue (côté sud), le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Ménard (côté ouest), cette ligne arrière, l'avenue Dallaire, une ligne droite entre un point situé à la rencontre de l'avenue Dallaire et la limite sud-ouest de l'emplacement situé au 505 de cette avenue et un autre point situé à l'intersection de l'avenue Lord et du chemin du Docteur-Lemay, ce chemin, la ligne arrière de la rue Legault (côté sud), la ligne arrière de la rue Lauzon (côté sud), la ligne arrière de la rue Lapointe (côté sud-ouest, excluant l'avenue Chaussé et la rue Émile-Dussault), la ligne arrière de la rue des Coteaux (côtés ouest et sud, excluant la rue Samuel), la ligne arrière de la route des Pionniers (côté ouest), la rivière Beauchastel, le lac Beauchastel, la rivière Pelletier, le prolongement du rang des Cavaliers, la ligne arrière du boulevard Témiscamingue (côtés sud et sud-est) jusqu'à l'avenue Turpin, ce boulevard, l'avenue Montemurro, la voie ferrée du Canadien National et le prolongement de la rue de Montréal jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (3 420 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du rang de l'Exploration, la ligne arrière de ce rang (côté sud-ouest, excluant le chemin Duprat), la ligne arrière du rang Inmet (côté ouest), la ligne arrière du chemin Millenback (côté ouest), la ligne à haute tension, le prolongement de l'avenue Dufresnoy suivant la limite sud-est de l'emplacement situé au 2169 rue Saguenay, la ligne arrière de la rue Saguenay (côté ouest), le chemin Bradley, le boulevard Rideau (direction ouest), la voie ferrée du Canadien National qui croise le chemin Senator, l'avenue Montemurro, le boulevard Témiscamingue jusqu'à l'avenue Turpin, la ligne arrière de ce boulevard (côtés sud-est et sud), le prolongement du rang des Cavaliers, la ligne arrière de ce rang (côté sud, incluant le chemin du Lac-Hélène et le rang Wasamac), la ligne arrière du boulevard Rideau (côté sud-est), l'avenue Provencher, la rue d'Arntfield, l'avenue Fugère (tronçon est), l'avenue Pigeon, une ligne droite à partir de la fin de cette avenue jusqu'à un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et nord et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (2 722 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Perreault Est et du rang Lusko, ce rang et son prolongement, la limite de la commission scolaire, la limite municipale, le lac Barrière, le Petit lac Barrière, la ligne arrière du chemin Létourneau (côté est), le prolongement de ce chemin, la ligne arrière du rang Valmont (côté sud) jusqu'à la limite est de l'emplacement situé au 4921 de ce rang, cette limite, le rang Valmont, la limite est de l'emplacement situé au 4908 de ce rang, le prolongement de cette limite, le lac Beauchastel, la rivière

Conseil des commissaires

Beauchastel, la ligne arrière de la route des Pionniers (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Coteaux (côtés sud et ouest, incluant la rue Samuel), la ligne arrière de la rue Lapointe (côté sud-ouest, incluant la rue Émile-Dussault), le parc Lapointe, l'avenue Barrette, la ligne arrière de la rue Bureau (côté sud-ouest), une lignedroite jusqu'à un point situé à la fin de la rue Vanasse, la ligne arrière de cette rue (côté est), l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Terry-Fox, la ligne arrière de l'avenue Larivière (côté nord), le prolongement de la piste cyclable qui longe le cimetière Saint-Michel, cette piste cyclable et la rue Perreault Est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9 (2 703 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Témiscamingue et du rang des Cavaliers, le prolongement de ce rang, la rivière Pelletier, le lac Beauchastel, le prolongement de la limite est de l'emplacement situé au 4908 du rang Valmont, cette limite et ce rang, la limite est de l'emplacement situé au 4921 du rang Valmont, la ligne arrière de ce rang (côté sud) jusqu'à sa rencontre avec le prolongement du chemin Létourneau, ce prolongement et la ligne arrière de ce chemin (côté est), le Petit lac Barrière, le lac Barrière, la limite municipale, une ligne droite entre un point située à la rencontre de la limite municipale ouest et nord et un autre point situé à la fin de l'avenue Pigeon, cette avenue, l'avenue Fugère (tronçon est), la rue d'Arntfield, l'avenue Provencher, la ligne arrière du boulevard Rideau (côté sud-est) et la ligne arrière du rang des Cavaliers (côté sud, excluant le rang Wasamac et le chemin du Lac-Hélène) jusqu'au point de départ.

Considérant que le conseil des commissaires juge approprié de présenter à la Commission de la représentation électorale un projet de division incluant une circonscription supérieure au nombre d'électeurs défini à l'article 7.2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3) afin de conserver les quartiers de vie et ainsi favoriser le sentiment d'appartenance envers l'école;

CC-3148

Il est proposé par Henri Bégin, appuyé par Arthur Leclerc, d'adopter la Politique relative à la division du territoire en circonscriptions électorales (P-22-SG), et qu'elle entre en vigueur le 31 mars 2018, soit l'année où doit avoir lieu l'élection générale selon les dispositions de l'article 9.3 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), ce qui est résolu à l'unanimité.

6.7 Modifications à l'organigramme

6.7.1 Abolition d'un poste de secrétaire et création d'un poste d'agente ou d'agent de bureau classe 2 au Secrétariat général

Considérant le départ de la secrétaire dont les tâches étaient principalement liées à la réception du centre administratif et au transport scolaire sous la supervision de la secrétaire générale;

Considérant l'analyse des besoins effectuée par la secrétaire générale;

Considérant la présentation effectuée par le directeur du Service des ressources humaines auprès du comité ressources humaines;

Considérant la recommandation unanime du comité ressources humaines;

CC-3149

Il est proposé par Doris Bergeron, appuyée par Yves Dumulon, d'abolir le poste de secrétaire au Secrétariat général et de créer un poste d'agente ou

Conseil des commissaires

agent de bureau classe 2 au Secrétariat général à compter du 30 janvier 2018, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.7.2 Abolition d'un poste d'ouvrier certifié d'entretien et création d'un poste d'ébéniste au Service des ressources matérielles

Considérant la demande de reclassification d'un titulaire de poste d'ouvrier certifié d'entretien au Service des ressources matérielles en date du 6 octobre 2017;

Considérant l'analyse de la demande par la direction du Service des ressources humaines et la consultation de la direction du Service des ressources matérielles;

Considérant que les tâches principales et habituelles attribuées à ce poste depuis le mois de janvier 2017 sont celles d'un ébéniste;

Considérant la présentation effectuée par le directeur du Service des ressources humaines auprès du comité ressources humaines;

Considérant la recommandation unanime du comité ressources humaines;

CC-3150

Il est proposé par Samia El Hamri, appuyée par Henri Bégin, d'abolir le poste d'ouvrier certifié d'entretien au Service des ressources matérielles et de créer un poste d'ébéniste au Service des ressources matérielles, à 38,75 heures par semaine, et ce, à compter du 29 novembre 2017 et de rétroagir au 6 octobre 2017 au niveau salarial, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.8 Délégation – Corporation Citétudiante Rouyn-Noranda

CC-3151

Il est proposé par Arthur Leclerc, appuyé par Mireille Vincelette, de nommer Daniel Camden pour siéger à la Corporation de la Citétudiante Rouyn-Noranda, et ce, jusqu'à la fin de son mandat, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.9 Amendement – Résolution CC-3119 (Affiliation au RSEQAT)

Considérant la résolution CC-3119 adoptée le 29 août 2017;

Considérant le besoin exprimé par le Réseau du sport étudiant du Québec en Abitibi-Témiscamingue de produire une résolution selon le modèle prédéfini sans en changer la nature de la décision;

CC-3152

Il est proposé par Michel Labelle, appuyé par Samia El Hamri, d'amender la résolution CC-3119, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.10 Affiliation et reconnaissance du représentant au sein du RSEQ

Considérant que selon les règlements et statuts du RSEQ, les établissements des niveaux primaires et/ou secondaires, membres actifs de la corporation, désigne l'instance régionale du sport étudiant de leur région respective comme leur représentant au sein du RSEQ ;

Considérant que la région de l'Abitibi-Témiscamingue n'a plus d'instance régionale du sport étudiant ;

Conseil des commissaires

Considérant que le mandat du RSEQ Abitibi-Témiscamingue est assuré à la satisfaction des membres de la région depuis plusieurs années par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue ;

Considérant que cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire de Rouyn-Noranda aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

CC-3153

Il est proposé par Doris Bergeron, appuyée par Mireille Vincelette, que la Commission scolaire de Rouyn-Noranda désigne Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue comme son représentant au sein du RSEQ pour la région et paie une affiliation de base de 600,00 \$, en plus d'une cotisation de 0,35\$ per capita pour la clientèle primaire et secondaire de la Commission scolaire, et ce, **au 30 septembre de 2016**, pour un total de **2338,80 \$** (4968 élèves) à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue en lien avec les mandats du RSEQ, ce qui est résolu à l'unanimité.

6.11 Fonds spécial des commissaires

Ce point à l'ordre du jour a été annulé.

6.12 Évaluation du directeur général

CC-3154

Il est proposé par Claudette Latreille, appuyée par Michel Labelle, de tenir la discussion concernant l'évaluation du directeur général à huis clos, ce qui est résolu à l'unanimité.

CC-3155

Il est proposé Samia El Hamri, appuyée par Steve Jolicoeur, de lever le huis clos, ce qui est résolu à l'unanimité.

Considérant le mandat du comité d'évaluation du directeur général;

Considérant le questionnaire d'évaluation soumis aux commissaires en relation avec les attentes signifiées;

Considérant les commentaires et les résultats sommaires de l'évaluation;

CC-3156

Il est proposé par Nathalie Tremblay, appuyée par Steve Jolicoeur, d'adopter le compte-rendu de l'évaluation et de poursuivre le contrat du directeur général tel que déterminé et de mandater le président du conseil des commissaires à en faire le suivi, ce qui est résolu à l'unanimité.

7. Orientation / Consultation / Reddition de comptes

7.1 Grande Guignolée

Mme Garneau rappelle aux commissaires la tenue de l'activité *Grande Guignolée* et fait circuler un document permettant aux commissaires de s'inscrire sur une plage horaire pour y participer.

8. Informations

8.1 Direction générale

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

Conseil des commissaires

8.2 Secrétariat général

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

9. Rapport des commissaires-parents

9.1 Comité EHDAA

Nathalie Tremblay fait rapport des travaux du comité EHDAA.

9.2 Comité de parents

Arthur Leclerc fait rapport des travaux du comité de parents.

10. Information des organismes

10.1 Association des commissions scolaires de l'A-T

Daniel Camden présente les dernières nouvelles de l'Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue.

10.2 Fédération des commissions scolaires du Québec

Daniel Camden présente les dernières nouvelles de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

11. Rapport des représentations effectuées

Les membres font rapport des représentations effectuées.

12. Levée de la réunion

Il est proposé par Michel Labelle, appuyé par Claudette Latreille, de lever la réunion, ce qui est résolu à l'unanimité.

Il est 20 h 25 lorsque se termine la réunion.

CC-3157

Daniel Camden,
Président

Lyne Garneau,
Secrétaire générale